

indiennes et du Nord canadien dans l'espoir qu'il pourra nous éclairer. Le ministre pourrait-il vérifier le bien-fondé d'allégations selon lesquelles l'hôtel Banff Springs aurait refusé d'admettre dans ses locaux un groupe venant de la réserve indienne de Morely, invité à participer à une réunion de l'association des architectes de l'Alberta, qui s'y tenait, et serait revenu par la suite sur ce refus lorsque l'association a menacé de quitter l'hôtel?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je prends volontiers la question comme préavis.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉPERCUSSIONS DE LA FERMETURE DE CERTAINES BASES MILITAIRES

M. Doug. Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je désire adresser cette question au ministre de l'Expansion économique régionale. Nous dirait-il si son ministère a fait une étude sur les répercussions économiques régionales qu'entraînera la fermeture de certaines bases canadiennes et, si oui, se propose-t-il de présenter un rapport à la Chambre et au grand public?

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question qu'il y ait rapport public. Cependant, cette question est à l'étude depuis que le cabinet a décidé de fermer les deux bases et, d'ailleurs, je dois me rendre au Manitoba très prochainement pour étudier, de concert avec le gouvernement du Manitoba, les meilleurs moyens de corriger les conséquences fâcheuses de la fermeture des deux bases.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[Traduction]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. La semaine dernière, le chef du Nouveau parti démocratique a donné son avis, lors d'une interview télévisée, sur les conséquences de l'application de la loi sur les mesures de guerre. Je crois comprendre qu'il a été choisi parce qu'aucun ministre fédéral...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait poser une question au lieu de faire un discours.

M. Cafik: Je poserai ma question en termes très simples, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il pour politique d'empêcher les ministres de faire des déclarations publiques à la presse ou à la télévision sur l'applica-

tion des règlements car, sinon, le public reste aussi mal informé que le chef du Nouveau parti démocratique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'avais l'impression que le député voulait faire un discours.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SÉCURITÉ DU REVENU ET LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Peut-il nous dire quand la Chambre sera saisie de la mesure législative sur la sécurité du revenu, et de celle sur les pensions des anciens combattants?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme les élections sont maintenant passées à Montréal, et vu les difficultés éprouvées par le ministre de l'Expansion économique régionale, et avant que ce dernier n'aille au Manitoba, et avant qu'il fasse d'autres déclarations, le premier ministre verrait-il à ce qu'il s'inscrive au cours d'anglais dans le cadre des nouveaux services de B et B dans la fonction publique?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Oshawa-Whitby a la parole.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES DÉLITS ANTÉRIEURS AU RECOURS

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice et j'espère obtenir une réponse moins cavalière et plus directe. Assurera-t-il à la Chambre que nul ne sera poursuivi pour des actes antérieurs qui n'étaient pas tenus pour criminels avant la proclamation de la loi sur les mesures de guerre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, c'est-à-dire que les poursuites intentées en vertu du Règlement relatif à la loi sur les mesures de guerre relèvent de la compétence du procureur général de la province de Québec qui sans nul doute l'interprétera tel qu'il est.